



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 13 septembre 2022 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

**935 rue Principale, Zone U-19**

Nature et effet :

- Permettre la mise en place d'une remise à 0,30 m de la limite arrière du lot alors que l'article 7.2.3 du règlement de zonage #603 l'interdit stipule qu'un bâtiment complémentaire à l'habitation doit minimalement être implanté à 1,5 mètre de la limite arrière d'un terrain ;
- Permettre la mise en place d'une remise à 2,15 m du bâtiment principal existant alors que l'article 7.2.3 du règlement de zonage #603 l'interdit stipule qu'un bâtiment complémentaire à l'habitation doit minimalement être implanté à 3 mètres du bâtiment principal existant.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 23<sup>ème</sup> jour d'août 2022

Stéphane Simard  
Directeur Général et Greffier-Trésorier